

SA MOURY CONSTRUCT

Siège SOCIAL: à 1160 BRUXELLES, avenue Génicot 18
R.C Bruxelles 600 249 TVA 413.821.301

Le Conseil d'Administration convoque MM. les actionnaires à la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra rue du moulin 320 à 4020 Liège le 24 mai 2011 à 15 heures.

La présente convocation vise donc à réunir les actionnaires pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du conseil d'administration au 31 décembre 2010, y inclus le rapport de rémunération.

2. COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2010

Proposition de décision : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 décembre 2010, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 5,6000 par action.

3. RAPPORT DU COMMISSAIRE

4. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS ET AU COMMISSAIRE :

Proposition de décisions

- L'assemblée générale donne décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2010 ;
- L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2010.

5. NOMINATION D'ADMINISTRATEURS

Proposition de décisions :

- L'assemblée générale décide de nommer, avec effet au 1^{er} juillet 2011, Monsieur Jean-Pierre BARBARIN et Monsieur Michel MIKOLAJCZAK à la fonction d'administrateur jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de mai 2014 ;
- L'assemblée générale décide de fixer la rémunération de Monsieur Jean-Pierre BARBARIN et de Monsieur Michel MIKOLAJCZAK à un jeton de présence de 500 euros.

6. RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU COMMISSAIRE

Proposition de décision : L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de commissaire de Madame Dominique HERMANS-JACQUET pour une durée de trois ans et de porter ses émoluments, indexés annuellement, à 12.500 euros par an.

7. DIVERS

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres au porteur déposeront leurs titres au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque BNP Paribas Fortis conformément à l'article 20 des statuts.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires de titres dématérialisés doivent déposer une attestation émanant d'un organisme de liquidation agréé et mentionnant le nombre de titres pour lesquels ils prennent part à l'assemblée au plus tard cinq jours francs avant la date de réunion au siège social ou dans les agences de la Banque BNP Paribas Fortis conformément à l'article 20 des statuts.

Le conseil d'administration.

N.B : notre rapport annuel au 31 décembre 2010 sera disponible sur notre site internet <http://www.moury-construct.be> à partir du 29 avril 2011.